



**EUROPEAN
SOLIDARITY
CORPS**

Vademecum Employeurs

Avertissement : le présent document a été élaboré dans le cadre du projet « Corps européen de solidarité », qui est porté par Pôle emploi, le service public de l'emploi français (FR), en coopération avec ACTIRIS (BE), ADEM (LU), BA/ZAV (DE), EUROCHAMBRES (BE), le Forem (BE), IFOA (IT), IEFP (PT), NEA (BG), SEPE (ES), Trendhuis (BE), VDAB (BE).



Le projet est financé par l'Union européenne. Le contenu de ce document n'engage que son auteur et la Commission européenne ne peut être tenue responsable de l'utilisation des informations qu'il contient.

Votre équipe est à la recherche de jeunes talents et est prête à s'impliquer dans leur développement professionnel ? Elle souhaite agir pour une société plus inclusive et investir dans l'avenir ?

Recruter un jeune européen qui participe au volet professionnel du Corps européen de solidarité peut donc être la solution

Le Corps européen de solidarité : qu'est-ce que c'est ?

Le Corps européen de solidarité est une nouvelle initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. Sa principale mission est de contribuer à bâtir une société plus inclusive en venant en aide aux plus vulnérables et en relevant des défis sociétaux.

Le volet professionnel du Corps européen de solidarité vise le placement de 4000 jeunes (de 18 à 30 ans) dans toute l'Europe dans des emplois, des stages ou des apprentissages ayant une dimension solidaire pour une durée de 2 à 12 mois.

Il s'agit de bâtir une société plus inclusive en venant en aide aux plus vulnérables et en relevant des défis sociétaux et d'offrir aux jeunes européens (18-30 ans) la possibilité d'acquérir une nouvelle expérience professionnelle ou d'enrichir leur expérience dans le cadre d'une activité à dimension solidaire.

Quel intérêt pour votre entreprise ?

En participant au Corps européen de solidarité, vous :

- ⇒ Démontrez la responsabilité sociale de votre entreprise et contribuez positivement à la société de demain en montrant l'importance du facteur humain,
- ⇒ Améliorez la dimension multiculturelle de votre entreprise ainsi que vos opportunités économiques à l'étranger,
- ⇒ Apportez de nouvelles perspectives à votre équipe,
- ⇒ Proposer des emplois en fonction de vos besoins : contrat à durée déterminée, stage ou apprentissage,
- ⇒ Puisez dans un vivier de jeunes motivés qui auront reçu une formation ad hoc et/ou linguistique avant leur prise de poste,
- ⇒ Profitez des talents et compétences de jeunes tout en les aidant à développer davantage leurs compétences professionnelles et personnelles,
- ⇒ Bénéficiez d'un accompagnement en continu de la part de conseillers emploi dédiés qui vous guideront ainsi que le(s) jeune(s) tout au long de la période d'emploi,
- ⇒ Disposez de l'appui financier du Corps européen de solidarité pour mettre en place un programme d'intégration pour le(s) nouveau(x) recruté(s).

Quelles sont les conditions d'accès ?

Quel que soit votre secteur d'activité et votre statut légal (entreprise privée, ONG, association ...), vous pouvez participer si vous proposez à un ou plusieurs jeunes un emploi, un stage ou un apprentissage ayant une dimension solidaire.

Si vous souhaitez participer, vous devez :

- ⇒ Être une entreprise légalement établie,
- ⇒ Proposer un emploi à durée déterminée, un stage ou un apprentissage à caractère solidaire et rémunéré,
- ⇒ Se conformer à la législation fiscale et au droit du travail applicable dans le pays d'établissement de l'entreprise et dans celui où le jeune exercera son activité.

Quel que soit le nombre de salariés dans votre entreprise, vous pouvez participer. Mais si vous êtes une PME (250 salariés maximum), vous serez éligible pour percevoir une aide financière du Corps européen de solidarité.

Les *activités éligibles* doivent :

- ⇒ S'inscrire dans le cadre d'un contrat de travail ou d'apprentissage ou d'une convention de stage, conforme à la législation nationale du travail et de la protection sociale et, si applicable, aux conventions collectives,
- ⇒ Assurer une protection adéquate aux employés, stagiaires et apprentis. Par exemple : sécurité sociale, assurance santé et accident ...,
- ⇒ Être rémunérées,
- ⇒ Avoir une durée comprise entre 2 et 12 mois,
- ⇒ Être à temps plein ou à temps partiel (au moins égal à 50% du temps de travail hebdomadaire applicable),
- ⇒ Fournir une information transparente sur les droits et obligations des parties,
- ⇒ Stages et apprentissages doivent respecter le cadre réglementaire national applicable et, dans le cas des stages, respecter autant que possible le cadre de qualité européen pour les stages¹,
- ⇒ Donner lieu à un certificat qui détaille ce que le jeune a accompli durant son activité dans votre entreprise.

Les activités *ne seront pas éligibles si* :

- ⇒ Votre entreprise est située en dehors de l'Union européenne,
- ⇒ Les activités du jeune seront réalisées en dehors de l'Union européenne,
- ⇒ Les activités ne respectent pas les seuils minimum requis de qualité et la durée contractuelle,
- ⇒ Les activités sont précaires et ne respectent pas le droit du travail national et les conventions collectives applicables,
- ⇒ Le stage ou l'apprentissage ne doit pas se substituer à un emploi ou être utilisé pour avoir accès à une main d'œuvre à moindre coût,
- ⇒ La formation professionnelle ou toute autre formation obligatoire en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel. Par exemple : médecine, professions judiciaires,

¹ [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014H0327\(01\)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014H0327(01))

Comment déterminer le caractère solidaire ?

La checklist suivante vous aide à trouver la réponse. Si vous répondez oui à une ou plusieurs des questions ci-après, alors votre offre a de grandes chances d'être éligible au Corps européen de solidarité :

1) L'activité de votre entreprise	Oui	Non
Votre activité contribue à bâtir une société plus inclusive qui respecte la diversité et les valeurs fondamentales de l'Union européenne		
Vous soutenez des personnes particulièrement vulnérables, telles que les personnes âgées ou handicapées		
Vous participez à relever les défis sociaux et environnementaux qui s'avèrent particulièrement difficiles pour certains groupes ou certaines communautés		
Vous cherchez des solutions aux problèmes des citoyens		
Vous menez des projets visant à aider ou renforcer des communautés ou des groupes en dehors de l'Europe		
Vous essayez de résoudre des problèmes sociaux auprès de communautés ou de l'Union européenne dans son ensemble		
Votre activité n'est pas totalement guidée par le profit mais a une dimension sociale		
2) La nature et le contenu spécifiques des activités proposées	Oui	Non
Aucune compétence et qualification minimum requise		
L'activité peut être exercée dans n'importe quel secteur professionnel		
L'activité reflète une réelle envie de s'impliquer dans la société et d'aider les autres sans condition dans un environnement propice à ce type d'assistance		

Quelles sont les démarches ?

Avant le démarrage des activités du (des) jeune(s)

- Vous renseignez le [formulaire de dépôt d'offre](https://escorps.eu/) sur le site <https://escorps.eu/>
- Un [conseiller emploi du Corps européen de solidarité](#) vérifie votre offre d'emploi et vous informe sur son éligibilité (si votre offre correspond ou non aux critères),
- Dans le cas où votre offre ne correspond pas aux critères requis, elle sera publiée selon les pratiques habituelles de votre pays (via les canaux habituels de votre service de l'emploi). Mais vous ne pourrez pas bénéficier du soutien spécifique du Corps européen de solidarité dans votre processus de recrutement,
- Dans le cas où votre offre est validée, un [conseiller emploi du Corps européen de solidarité](#) vous envoie une copie de la candidature d'un ou plusieurs jeunes pour évaluer quel profil correspond le mieux à vos besoins,
- Une fois votre choix effectué, le(s) candidat(s) présélectionné(s) est (sont) informé(s) de l'opportunité que vous offrez. Un entretien de recrutement peut être organisé en ligne ou en présentiel. Si l'entretien a lieu dans votre entreprise, des aides financières peuvent être attribuées au(x) jeune(s) pour s'y rendre,
- Selon le cas, vous rédigez et signez un [contrat de travail ou d'apprentissage ou une convention de stage](#) avec le(s) jeune(s). Les stages et les apprentissages peuvent être soumis à des exigences légales supplémentaires en fonction de la législation nationale.

Durant la période d'emploi

- Le conseiller emploi du Corps européen de solidarité vous accompagne, vous et le(s) jeune(s) pendant la période d'emploi. La nature et les conditions de cet accompagnement sont déterminées lors du [processus d'intégration dans l'emploi](#),
- Le processus d'intégration prévoit les [modalités de contact](#) entre le conseiller emploi du Corps européen de solidarité, le(s) jeune(s) et vous (téléphone, e-mail, visio-conférence, physique), ainsi que [leur fréquence](#). Ce [processus définit le programme d'intégration](#) que vous fournirez au(x) jeune(s),
- Les contacts permettront au conseiller emploi du Corps européen de solidarité, au(x) jeune(s) et à vous de faire le point sur l'intégration du (des) jeune(s) dans votre entreprise, sur son acquisition de nouvelles compétences professionnelles et ses progrès linguistiques,
- Les contacts peuvent également être l'occasion de mettre en place des actions correctives, si nécessaire, pour assurer une période d'emploi de qualité et positive pour les deux parties,
- Le [programme d'intégration](#) peut consister en une formation professionnelle, des cours de langue mais aussi une assistance administrative et des mesures destinées à faciliter l'installation. Pour la mise en œuvre du programme d'intégration, vous désignerez un [mentor/coach](#) au sein de votre équipe.

Après la période d'emploi

- A l'issue de la période d'emploi, vous devez remettre un [certificat](#) détaillant les tâches et activités accomplies par le(s) jeune(s) durant sa période d'emploi.

Les aspects financiers :

Le travail des jeunes est rémunéré conformément à la législation applicable dans votre secteur d'activité et dans votre entreprise.

Si vous êtes une PME, vous pouvez prétendre à une aide financière délivrée par le Corps européen de solidarité pour la mise en place d'un programme d'intégration du jeune au début de sa période d'emploi.

L'aide financière du Corps européen de solidarité peut [s'élever jusqu'à 2000 € par jeune en fonction du pays du lieu de travail et du contenu du programme d'intégration](#).

Exemples de secteurs d'activité solidaires et d'emplois à caractère solidaire

Exemples de secteurs d'activité solidaire

Cette liste n'est pas exhaustive

Santé et bien-être, y compris les activités de prévention, les soins de longue durée	Accueil et intégration sociale y compris des réfugiés et des migrants, aide à la personne dont les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées	Protection de l'environnement
Education, alphabétisation	Prévention des catastrophes et reconstruction (hors réponse immédiate)	Aide alimentaire
Créativité et culture	Education physique et sport	Citoyenneté et participation démocratique

Exemples d'emplois à caractère solidaire

- ⇒ Un jeune travailleur social grec d'Athènes peut occuper un emploi dans un centre de réfugiés à Schlüchtern en Allemagne. Il travaillera comme secrétaire dans une équipe de psychologues, de travailleurs sociaux et d'enseignants pour aider à intégrer les enfants réfugiés. Bien qu'il s'agisse d'un emploi administratif, cet emploi s'inscrit clairement dans la catégorie du travail solidaire, dans la mesure où il permet d'aider à intégrer des enfants réfugiés dans la société et à faire connaître les problématiques globales et les défis de cet emploi.
- ⇒ Un jeune roumain peut occuper un stage en tant qu'agent collecteur de fonds dans une école spécialisée pour les enfants physiquement handicapés âgés entre 2 et 16 ans aux Pays-Bas. Le stagiaire pourra recourir à sa créativité et à ses compétences pour organiser des événements et communiquer sur leur importance dans le travail de l'école auprès de la communauté locale. Il pourra également acquérir des compétences en organisation, planification et budgétisation, vitales pour toute future carrière, tout en apportant une contribution importante à la communauté néerlandaise.
- ⇒ Un jeune polonais peut travailler en tant qu'auxiliaire de vie auprès de familles en Suède qui s'occupent chez eux d'un ou plusieurs membres de leur famille malades ou handicapés, leur procurant ainsi une pause.
- ⇒ Un jeune portugais, professionnel de la santé, peut travailler dans un centre de santé communautaire en République tchèque en dispensant des soins à toute la communauté.
- ⇒ Un jeune lituanien peut faire un apprentissage de cuisinier dans un restaurant en France où tous les serveurs sont aveugles et les repas sont servis dans le noir.

Guide de mise en œuvre du programme d'intégration

Le programme d'intégration rassemble un ensemble de formations et d'autres services de soutien tels que du tutorat ou du coaching au sein de l'entreprise dans l'objectif d'améliorer les compétences, les savoir-être et l'adaptabilité à « un environnement de travail étranger » du jeune recruté.

Il est **élaboré** par l'employeur, conjointement avec son conseiller emploi du Corps européen de solidarité et le jeune **dès le début de la période d'emploi**. La durée de la formation peut varier selon les besoins d'intégration et la durée de la période d'emploi (plusieurs semaines jusqu'à 2 mois).

Les deux principaux volets du programme d'intégration sont généralement un volet formation et un volet tutorat/coaching.

Le **volet formation** peut comprendre un ou plusieurs modules :

- Une formation à visée professionnelle pour préparer le jeune à ses nouvelles responsabilités,
- Un cours de langue pour aider le jeune à améliorer encore davantage ses compétences linguistiques
- Une assistance administrative et des mesures destinées à faciliter l'intégration (par exemple : logement, enregistrement de la nouvelle adresse, ...).

L'objectif du **volet tutorat/coaching** est de guider et d'accompagner le jeune tout au long de sa période d'emploi. A cet effet, l'employeur identifie un mentor/coach au sein de l'entreprise.

Les PME, jusqu'à 250 salariés, qui mettent en place un programme d'intégration peuvent prétendre à une aide financière, à condition que toutes les activités du programme relèvent de l'intégration du jeune.

Le programme d'intégration fait partie du processus d'intégration durant la période d'emploi qui est défini et signé par le conseiller emploi du Corps européen de solidarité, l'employeur et le jeune dès que l'embauche est confirmée.

Le programme d'intégration doit être différent du contenu de formation obligatoire déjà inclus dans les stages ou les apprentissages.

Comment procéder?

Au moment de l'entretien avec le jeune, vous décidez quel type d'assistance et/ou de formation sera fourni dans le cadre du programme d'intégration.

Une estimation des coûts est inscrite sur un formulaire ad hoc et envoyé au membre du consortium en charge de la validation.

Le conseiller emploi du Corps européen de solidarité vous informe de la validation ou du refus de la contribution financière du Corps européen de solidarité.

Dans le cas où la contribution financière est acceptée, vous devrez soumettre un court rapport à la fin de la du programme d'intégration, signé par vos soins et par le jeune ainsi qu'une demande de paiement via un formulaire ad hoc.

Les coûts sont remboursés après réception de la demande de paiement et de tous les documents demandés par le membre du consortium en charge des paiements.